

GE_GERICHTE A/2800/2010 vom 14. Oktober 2010

GE Cour de justice, 2010-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2800_2010

FR: GE_GERICHTE A/2800/2010 du 14 octobre 2010

IT: GE_GERICHTE A/2800/2010 del 14 ottobre 2010

Regeste

Opposition. Notification à un mineur. | Plainte irrecevable car tardive. La plainte contre le rejet de son opposition est tardive. Rappel de jurisprudence quant à la notification d'actes à des mineurs.

Erwägungen

E. 3

Ainsi, même recevable, la plainte aurait ainsi été rejetée pour ces motifs. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 23 août 2010 par M. S_____ contre la poursuite n° 10 xxxx83 D. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA et M. Philipp GANZONI, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.